

Quelle imposition des dividendes reçus par les sociétés soumises à l'IS en France ?



DIVIDENDES DE SOURCE ÉTRANGÈRE

POUR ÉVITER UNE DOUBLE IMPOSITION :
CRÉDIT D'IMPÔT (CI) REPRÉSENTATIF
DE L'IMPÔT PRÉLEVÉ À L'ÉTRANGER
IMPUTABLE SUR L'IS,
— SOUS RÉSERVE DE LA RÈGLE DU BUTOIR ^{(1) (2)} —

DEUX MODES DE COMPTABILISATION POSSIBLE DES DIVIDENDES :

POUR LEUR MONTANT BRUT :
CI INCLUS
(IMPUTATION DES CI SUR L'IS EN TOTALITÉ)

POUR LEUR MONTANT NET :
PAS DE CI INCLUS
(IMPUTATION SUR L'IS DES CI SELON LE TAUX DE L'IS)

RÈGLE DU BUTOIR

IMPUTATION DU CI LIMITÉE
À LA FRACTION DE L'IS CORRESPONDANT

AU MONTANT DES REVENUS
DE CAPITAUX MOBILIERS DONNANT DROIT À CI
PERTE DU CI SI > À L'IS

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

IMPRIMÉ 2572
(SOLDE DE L'IS)
DIVIDENDES DE SOURCE
ÉTRANGÈRE ENCAISSÉS EN
FRANCE

DÉCLARATION 2066
DIVIDENDES DE SOURCE
ÉTRANGÈRE ENCAISSÉS
À L'ÉTRANGER

(1) POUR BÉNÉFICIER DE CE CRÉDIT D'IMPÔT, 3 CONDITIONS SONT REQUISES

- L'IMPUTATION DE L'IMPÔT ÉTRANGER SUR L'IS DOIT ÊTRE PRÉVUE PAR UNE CONVENTION FISCALE CONCLUE PAR LA FRANCE ;
- LES SOCIÉTÉS DOIVENT RÉSIDER EN FRANCE (SIÈGE EN MÉTROPOLE OU DANS LES DOM) ;
- L'IMPUTATION DOIT ÊTRE FAITE SUR L'IS DANS LA BASE DUQUEL LES REVENUS CORRESPONDANTS SONT COMPRIS.

(2) IMPUTATION IMPOSSIBLE POUR LES CRÉDITS D'IMPÔT ATTACHÉS À DES DIVIDENDES OUVRANT DROIT AU RÉGIME MÈRE-FILLE, QUI SONT EXONÉRÉS D'IS

DIVIDENDES DE SOURCE FRANÇAISE

IMPOSITION
À L'IS AU TAUX DE DROIT
COMMUN
DE 25 %

— OU —

POUR LES PME
AU TAUX RÉDUIT D'IS
DE 15%

— OU —

**EXONÉRATION
EN CAS D'APPLICATION
DU RÉGIME MÈRE-FILLE**

